

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 janvier 2014.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DLH 390 - Prorogation de la garantie accordée par la Ville de Paris à l'emprunt PLA-I à contracter par Résidences Sociales de France pour le financement de la démolition-reconstruction du foyer de travailleurs migrants Réginaldo, comportant l'aménagement d'une résidence de 43 logements PLAI, 51 boulevard de Belleville (11e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2009 DLH 222-2° en date des 14, 15 et 16 décembre 2009 accordant la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt PLAI à contracter par Résidences Sociales de France pour le financement de la démolition-reconstruction du foyer de travailleurs migrants Réginaldo, comportant l'aménagement d'une résidence de 43 logements PLAI, 51 boulevard de Belleville (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de proroger la garantie accordée par la Ville de Paris à l'emprunt PLAI à contracter par Résidences Sociales de France pour le financement de la démolition-reconstruction du foyer de travailleurs migrants Réginaldo, comportant l'aménagement d'une résidence de 43 logements PLAI, 51 boulevard de Belleville (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de la délibération 2009 DLH 222-2° du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2009 accordant la garantie de la Ville de Paris à un prêt PLAI d'un montant maximum global de 5.000 euros à contracter par Résidences Sociales de France pour le financement de la démolition-reconstruction du foyer de travailleurs migrants Réginaldo, comportant l'aménagement d'une résidence de 43 logements PLAI, 51 boulevard de Belleville (11e) sont ainsi modifiées :

- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion du contrat de prêt est prorogé jusqu'au 1^{er} décembre 2015.

Les autres dispositions restent inchangées.